

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1483

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« ou de deux femmes ou toute femme non mariée ont »

le mot :

« a ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, supprimer les mots :

« ou de l’orientation sexuelle ».

III. – En conséquence, aux alinéas 5, 19, 20, 23, 24, 26, 27, 28, 39, 40, 46 et 51 supprimer les mots :

« ou la femme non mariée ».

IV. – En conséquence, au début de l’alinéa 6, supprimer les mots :

« Lorsqu’il s’agit d’un couple, ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 13, supprimer les mots :

« ou à la femme receveuse ».

VI. – En conséquence, aux alinéas 19, 29 et 42, supprimer les mots :

« ou à la femme non mariée ».

VII. – En conséquence, aux alinéas 21 et 25, supprimer les mots :

« ou une femme non mariée ».

VIII. – En conséquence, à l'alinéa 23, supprimer les mots :

« ou une autre femme non mariée ».

IX. – En conséquence, à la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 34, substituer aux mots :

« ou de la femme non mariée concernés »

le mot :

« concerné ».

X. – En conséquence, à l'alinéa 35, supprimer les mots :

« de la femme ou ».

XI. – En conséquence, aux alinéas 37, 38 et 48 supprimer les mots :

« ou de la femme non mariée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce que cette mention engendre un changement de nature de l'AMP, qui n'est plus thérapeutique, elle doit être supprimée.